



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Ce plan s'inspire du Projet de loi no 56, il comporte les éléments exigés à tout établissement privé. Tout établissement a maintenant l'obligation légale d'agir en prévention et en intervention pour contrer les actes d'intimidation et de violence. Tous les acteurs auront un rôle de premier plan à jouer, qu'il s'agisse des intervenants de l'école, des enfants et des parents.

Définition

L'intimidation est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Objectifs

1. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
2. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

But 

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit de toute personne oeuvrant au sein de notre établissement.

Chapitre 1 Analyse de la situation

Une analyse de la situation davantage quantitative sera disponible dans les années subséquentes puisque nous aurons, en 2012-2013, développé tous les outils nous permettant de faire le recensement des cas signalés et traités.

Le PNDA est une école privée qui accueille sensiblement les mêmes élèves pendant 7 ans. Ceux-ci se connaissent bien et ont le souci de faire de notre milieu de vie un lieu agréable. Les parents qui nous choisissent et qui payent pour les services s'impliquent adéquatement au niveau de l'encadrement et collaborent avec la direction. Le projet éducatif de l'école est clair et remis aux nouveaux parents. Ceux-ci connaissent donc dès leur entrée à l'école le degré d'implication exigé d'eux en matière d'encadrement.

Cependant, bien que le PNDA ne soit pas à l'abri de phénomènes d'intimidation et de violence, les manifestations de violence sont peu présentes. Certains cas isolés et ne présentant pas toujours de récidives ont fait l'objet d'interventions par la direction sans ménagement puisqu'ils ont entraîné des suspensions d'activités ludiques et/ou pédagogiques à l'interne comme à l'externe. En ce qui concerne les cas d'intimidation, ils sont davantage présents à partir de la 3^e année et s'accroissent, particulièrement chez les filles en 5^e année. Dans tous les cas, des mesures sont prises en lien avec le système d'encadrement de l'école. Le document présentant les règles de la conduite et du comportement ainsi que le système d'interventions se retrouvent d'ailleurs en annexe de ce plan.

Des mesures de prévention ont vu le jour depuis quelques années. Une intervenante a été désignée pour recueillir les plaintes de façon confidentielle et pour les traiter à la source afin que la récidive ne s'installe pas. Des rencontres ont eu lieu dans les classes pour sensibiliser les élèves suite à une pièce de théâtre et/ou une conférence. De l'affichage rappelant les bonnes conduites à adopter a été réalisé. Des rencontres individuelles ont permis de régler certaines problématiques signalées par les pairs.

La cyberintimidation n'a pas été épargnée. En effet, elle a fait l'objet d'une intervention de notre part chaque fois qu'un parent nous signalait une problématique sur les réseaux sociaux, même si le tout se passait en soirée, à la maison. À l'école, le problème ne s'est pas posé. Les élèves ne peuvent avoir en leur possession cellulaire, ordinateur ou tablette. Lorsqu'ils ont accès à un ordinateur, c'est toujours en compagnie d'un adulte qui supervise et qui limite les utilisations à des fins très précises. De plus, un système de contrôle parental permet une accessibilité restreinte.

Chapitre 2 Mesures de prévention

La direction de l'école s'assure que les intervenants qui agissent auprès des enfants ont tous la même compréhension du phénomène qui concerne l'intimidation et la violence. Des formations sont donc offertes. Régulièrement lors des assemblées générales des enseignants ainsi que des éducateurs et surveillantes, l'encadrement des élèves fait l'objet d'échanges, de discussions et de mises au point afin de s'assurer d'une compréhension commune du système en place. Cette année, une formation sur le système d'encadrement permettra de revoir nos pratiques.

En début d'année, les enseignants présentent aux élèves le système d'encadrement qui est privilégié dans la classe et dans l'école. Les éducateurs rappellent également les règles essentielles au bon fonctionnement des activités du service de garde aux élèves du cycle dont ils ont la charge.

Afin de sensibiliser davantage le deuxième et le troisième cycle, là où les phénomènes d'intimidation émergent, nous offrons des ateliers qui traitent de la problématique. Des rencontres dans les classes seront organisées et permettront de présenter l'intervenante qui agira auprès des élèves en matière de prévention. Cette intervenante occupe le poste de technicienne en éducation spécialisée.

Lors de ces rencontres de classe, l'intervenante proposera aux élèves une façon de faire un signalement et de dénoncer des actes en toute confidentialité. L'intervenante aura à valider avec les élèves la procédure à suivre lorsqu'ils se sentent victimes d'intimidation ou lorsqu'ils en sont des témoins et qu'ils souhaitent une intervention immédiate des adultes. Elle les invitera à valoriser la dénonciation auprès de leurs amis.

Régulièrement, de l'affichage viendra rappeler aux élèves les comportements à adopter et les gestes à poser. Il serait souhaitable également que les comités impliquant des jeunes à l'école planifient des activités en lien avec l'intimidation afin qu'ils soient eux-mêmes porteurs du message. Il appartiendra à la technicienne de sélectionner les moyens qui lui sembleront efficaces et appropriés.

Il ira de la responsabilité des adultes utilisateurs des appareils informatiques de voir à une utilisation judicieuse de la part des élèves. On entend par judicieuse l'utilisation des appareils fait dans l'unique but de répondre à un besoin exprimé par l'adulte. Une surveillance étroite doit être faite en classe, durant les visites au laboratoire et pendant les activités parascolaires. L'élève qui aura en sa possession un appareil informatique n'appartenant pas à l'école verra celui-ci confisqué et remis à ses parents. Des ordinateurs portables et des tablettes numériques sont mis à la disponibilité des enseignants pour des besoins particuliers en classe. Si l'élève doit exceptionnellement apporter un appareil informatique, il faudra qu'il obtienne l'autorisation de l'enseignant concerné, qu'il remette, dès son entrée à l'école, l'appareil au service de garde.

Chapitre 3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Le système d'encadrement est annuellement lu par les parents en début d'année. Ils doivent signer un document qui atteste qu'ils ont fait leur devoir. Au cœur même du système d'encadrement, le parent a sa place puisqu'il est informé à différents moments du comportement de son enfant lorsque celui-ci ne respecte pas les règles de l'école. En ce sens, le parent peut intervenir auprès de l'enfant, de l'adulte qui lui a signifié le manquement ou encore, auprès de la direction.

Afin de soutenir le parent dans les interventions à faire auprès de son enfant, nous avons constitué un **Petit guide à l'usage du parent**.

Il est important pour le PNDA que le parent invite son enfant à transmettre à des adultes de l'école les informations relatives à un acte d'intimidation ou de violence, et ce, dès le début d'une manifestation. Si l'enfant ne s'en sent pas capable, il est du devoir du parent de signaler ce fait à la direction afin de permettre une enquête adéquate et des interventions appropriées.

Lorsque l'enfant est directement impliqué qu'il soit victime ou encore agresseur, le rôle du parent sera de soutenir l'école dans les mesures qui seront prises pour corriger la situation. Plus le soutien et la collaboration du parent seront présents, plus la gradation du phénomène risquera d'être interrompue.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement.

Chapitre 4 Modalités applicables pour effectuer un signalement

Toute personne étant témoin d'une manifestation de violence ou d'intimidation se doit de le signaler et dans le cas d'un adulte d'agir. Une procédure servant d'aide-mémoire se retrouve d'ailleurs en annexe.

L'adulte devra faire une enquête et se donner le temps de bien analyser et valider la situation afin d'agir de façon appropriée. Par la suite, il aura à mettre en place les mesures correctives inscrites au système d'encadrement et à se référer à son supérieur immédiat s'il devient nécessaire de valider le choix de l'intervention ou encore selon la gravité de la situation.

L'enfant le signalera en utilisant le système mis en place dans le respect de la confidentialité. Il pourra également le faire en s'adressant à un adulte présent au moment où l'action se passera : enseignant, éducateur, surveillante, direction. Il pourra finalement le signaler en s'adressant à un adulte en qui il a confiance et qui n'était pas nécessairement présent au moment des faits. En tout temps, il devra être encouragé dans son action de dire les choses autant par ses pairs, par les intervenants de l'école que par ses parents.

Chapitre 5 Actions à prendre et suivi à faire suite à un signalement

Dans le contexte d'une école primaire, il ne faudra pas oublier que l'enfant est avant tout avec nous pour apprendre : apprendre les bons comportements, arriver à les corriger et à se reprendre. Comme adultes, nous avons l'obligation de soutenir l'agresseur tout autant que la victime dans son apprentissage. Nous nous devons d'agir en tant qu'éducateur afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés dans cette petite société qui est l'école. Ainsi, l'action à prendre devra toujours être précédée d'une recherche de la vérité afin de s'assurer que les élèves en cause soient justement traités.

Lors de récidives et face à des comportements récurrents, l'adulte devra en référer à son supérieur immédiat afin que celui-ci s'adresse à la personne qui sera en charge de coordonner la suite des choses. Au Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, la personne qui assume ce rôle est la directrice adjointe. Non seulement, elle verra à l'application des sanctions et à définir le type d'accompagnement qui sera nécessaire à l'enfant impliqué lors de récidives et/ou d'actes graves, mais elle verra également à l'établissement d'un plan d'intervention avec les parents afin de soutenir la victime comme l'agresseur et de viser un changement des comportements. La directrice adjointe coordonnera le travail de la technicienne en encadrement et tiendra le registre des plaintes et du traitement qui en seront faits avec celle-ci.

Le temps requis pour traiter une demande devra être rapide. Toutefois, il pourra varier en fonction du moment où l'événement est survenu, le nombre de personnes impliquées et de l'évolution de l'enquête.

La directrice générale verra à l'établissement et à la révision du présent plan, à sa présentation aux membres du personnel, à obtenir l'adhésion de tous et rédigera le rapport annuel avec les données recueillies par la directrice adjointe. Elle sera informée régulièrement par la directrice adjointe des événements qui seront survenus lors de leurs rencontres de travail.

Afin de dresser un portrait juste des phénomènes survenus à chaque année, les pyramides majeures devront être déposées à la directrice adjointe à la dernière journée d'école.

Chapitre 6 Mesures de soutien, d'encadrement ou disciplinaires

En plus des sanctions contenues à chacune des étapes du système d'encadrement de l'école qui se retrouve en annexe, plusieurs autres mesures peuvent être envisagées afin d'aider les élèves :

- Périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et la violence.
- Discussion portant sur la dénonciation afin de favoriser le support des témoins.
- Vidéos éducatifs présentant des actes de violence et d'intimidation et les bons comportements à adopter.

- Réalisations d'activités ludiques ou éducatives en lien avec la thématique de l'intimidation et la violence.
- Encouragements fréquents des adultes face à des enfants qui parlent et se confient.
- Mesures concrètes pour favoriser le signalement et la confidentialité lors d'actes d'intimidation : une technicienne en encadrement sera présente et visible dans l'école, mais surtout active au niveau de la prévention et de l'intervention en recueillant les signalements dans une boîte ou lors de rencontres en classe ou en petits groupes.

Dans le cas où la collaboration étroite des différentes parties impliquées ne soit pas envisageable, que les changements attendus ne surviennent pas, la sanction pourrait aller jusqu'au renvoi de l'école.

Chapitre 7 Mesures externes

Le Pensionnat Notre-Dame-des-Anges dispose d'un agent communautaire au poste de police de son quartier afin d'obtenir le soutien requis en matière de prévention ou d'intervention. Une entente a été signée avec les services de la police de Montréal en juin 2015.

De plus, un bon contact est établi avec le CSSS Lucille-Teasdale. Nous verrons si un plan d'action précis sera mis en place par eux afin de faciliter les échanges.

Par ailleurs, des services variés peuvent être déployés par des professionnels si la direction le juge approprié. La plupart du temps, les frais encourus seront à la charge du parent.

En tout temps, ce sera à la directrice adjointe ou à la directrice générale à faire appel à ces différents organismes.

Annexes

Le système d'encadrement du PNDA

Quoi faire lors d'une intervention?

Petit guide à l'usage des parents

PENSIONNAT NOTRE-DAME-DES-ANGES**CODE DE VIE**

1. Toute parole ou geste violent (insulte, coup...) devra être racheté.
2. Toute impolitesse (langagière ou gestuelle) devra être rachetée.
3. Je fais mes devoirs et les remets à temps.
4. Au signal, je prends mon rang immédiatement.
5. Je dois me déplacer en marchant et en silence pendant les heures de classe.
6. Je ne flâne pas aux casiers, ni aux toilettes.
7. Je suis ponctuel.
8. Je joue dans les espaces qui me sont réservés.
9. Je dois avoir en ma possession le matériel demandé et autorisé.
10. Je remets en bon état et au bon endroit le matériel utilisé.
11. Je ramasse et je jette tous les déchets à la poubelle.
12. Ma collation doit être sans arachides, ni noix (voir directives).
13. Je récupère le papier et le carton recyclables.
14. Je porte les vêtements de la collection de l'école (à moins d'un avis spécifique).
15. Mon apparence doit correspondre aux directives de l'école (agenda).

* Préscolaire = le # 3 ne s'applique pas.

MOYENS D'INTERVENTION POUR DES COMPORTEMENTS MAJEURS

Code de vie : # 1 et # 2

1 et # 2

1 et # 2

1 et # 2

Maternelle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Avertissement	Avertissement	Avertissement, Arrêt d'agir,	Arrêt d'agir, Fiche de réflexion, Avertissement écrit
Dessin et Réflexion	Dessin ou Réflexion ou Geste de réparation	Fiche de réflexion, Note aux parents, Pratique 1-2	
Retrait, Note aux parents	Retrait, Fiche de réflexion, Signature du parent	Retrait, Fiche de réflexion, Signature du parent	Travail sur le geste, Signature du parent
Rencontre ou appel aux parents	Rencontre ou appel aux parents	Rencontre ou appel aux parents	Rencontre ou appel aux parents
Accompagnement d'un adulte	Accompagnement d'un adulte	Accompagnement d'un adulte	Accompagnement d'un adulte
Rencontre de la direction	Rencontre de la direction	Rencontre de la direction	Rencontre de la direction
Retrait interne	Retrait interne	Retrait interne	Retrait interne
Suspension, Exclusion	Suspension, Exclusion	Suspension, Exclusion	Suspension, Exclusion



Quoi faire lors d'une intervention?

➔ Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée).

➔ Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :

1. Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
2. S'informer de la fréquence des gestes;
3. Lui demander comment elle se sent;
4. Assurer sa sécurité;
5. L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation;

➔ Faire enquête en rencontrant l'ensemble des personnes concernées :

Auprès de la personne qui intimide :

1. Demander de cesser l'intimidation;
2. Rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
3. Vérifier si elle comprend que son comportement est inacceptable;
4. Rappeler le comportement attendu et responsabiliser la personne;
5. Appliquer les sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation;
6. Aviser les parents conséquemment au niveau atteint dans le système d'encadrement.

Auprès des témoins :

1. Écouter leur version des faits;
2. Offrir du soutien et de l'accompagnement.

➔ Lors de récidives ou de gestes graves :

Informez le supérieur immédiat qui verra, si ce n'est pas elle, à en référer à la directrice adjointe. Cette dernière prendra les mesures appropriées selon les circonstances et les ressources disponibles.



Petit guide à l'usage des parents

Bien que l'intimidation se présente sous différentes formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

1. L'inégalité des pouvoirs;
2. L'intention de faire du tort;
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
4. La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

1. Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
2. Établissez la nature des faits avec exactitude. Ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
3. Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Félicitez-le pour son courage.
4. Prenez contact avec l'enseignante de votre enfant ou encore avec la responsable du service de garde qui saura vous aider ou encore vous référer à la bonne personne. Si vous jugez la situation urgente, communiquez avec la direction de l'école.
5. Aussi difficile que cela puisse être, restez calme et en contrôle. Vous aiderez mieux votre enfant en prenant action pour lui et avec lui de concert avec l'école.
6. Régulièrement, assurez un suivi auprès de votre enfant des actions posées à l'école et validez si la situation s'améliore.
7. Voyez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant.
 - Développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de rehausser l'estime de soi.
 - Inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle de lui-même.
 - Favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
 - Encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
 - Éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez donner des exemples et expliquer en quoi chaque situation est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

1. Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
2. Renforcer les comportements adéquats.
3. Surveiller les amis.
4. Participer avec votre enfant à des loisirs afin d'observer sa façon d'entrer en relation avec les autres.

En quoi suis-je concerné comme parent si mon enfant n'intimide pas et n'est pas intimidé?

Vous pouvez dire à votre enfant que lorsqu'il est témoin de situations qu'il juge inappropriées à l'école, **c'est son devoir d'en parler**. Raconter un incident et transmettre des informations à un intervenant de l'école doit être un acte valorisé par tous les adultes qui gravitent autour des enfants. Vous avez donc un rôle très important à jouer. Rappelez-lui également qu'il peut soutenir la victime en l'invitant à en parler et qu'il peut agir auprès de l'agresseur en n'encourageant pas des actes répréhensibles.

Finalement, nous vous invitons à superviser l'utilisation de l'ordinateur à la maison. Placez l'ordinateur où vous pourrez en tout temps valider ce que votre enfant fait, questionnez-le sur l'utilisation qu'il en fait, demandez-lui de vous montrer ce qu'il y fait et limitez dans le temps sa présence devant l'écran.

Comment les intervenants de votre école agiront?

Dans le contexte d'une école primaire, il ne faudra pas oublier que l'enfant est avant tout avec nous pour apprendre : apprendre les bons comportements, arriver à les corriger et à se reprendre. Comme adultes, nous avons l'obligation de soutenir l'agresseur tout autant que la victime dans son apprentissage. Nous nous devons d'agir en tant qu'éducateur afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés dans cette petite société qui est l'école. Ainsi, l'action à prendre devra toujours être précédée d'une recherche de la vérité afin de s'assurer que les élèves en cause soient justement traités.

Le temps requis pour traiter une demande devra être rapide. Toutefois, il pourra varier en fonction du moment où l'événement est survenu, le nombre de personnes impliquées et de l'évolution de l'enquête.

En plus des sanctions contenues à chacune des étapes du système d'encadrement de l'école (réflexion, geste de réparation, retrait de l'activité, accompagnement d'un adulte, rencontre avec la direction, suspension et exclusion) plusieurs autres mesures peuvent être envisagées afin d'aider les élèves :

- Périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et la violence.
- Discussion portant sur la dénonciation afin de favoriser le support des témoins.
- Vidéos éducatifs, pièces de théâtre présentant des actes de violence et d'intimidation et les bons comportements à adopter.
- Réalisations d'activités ludiques ou éducatives en lien avec la thématique de l'intimidation et la violence.
- Encouragements fréquents des adultes face à des enfants qui parlent et se confient.
- Mesures concrètes pour favoriser le signalement et la confidentialité lors d'actes d'intimidation : une technicienne en encadrement sera présente et visible dans l'école, mais surtout active au niveau de la prévention et de l'intervention en recueillant les signalements dans une boîte ou lors de rencontres en classe ou en petits groupes.

Dans le cas où la collaboration étroite des différentes parties impliquées ne soit pas envisageable, que les changements attendus ne surviennent pas, la sanction pourrait aller jusqu'au renvoi de l'école.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir promptement et adéquatement.

L'école s'engage à communiquer avec les parents des enfants impliqués quand l'enquête menée sera concluante et nous permettra de confirmer qu'il s'agit bien d'un acte d'intimidation ou encore que le geste posé était bien délibéré et dans le but de nuire ou de blesser.

📌 Ce guide sera placé à l'agenda des élèves et devra annuellement faire l'objet d'un engagement de la part des personnes impliquées.